



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 679

Commune de Condat

Prolongation de l'arrêté n° 24-1068 du 22 avril 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Marquet.
- Vu l'avis favorable de la mairie de Condat et de Trémouille
- Vu la demande pour avis aux communes de Saint-Amandin et Montboudif,
- Vu l'avis favorable du service des transports de la Région AURA
- Vu l'arrêté n°24-1068 du 22 avril 2024

Considérant que pour permettre les travaux de grosses réparations de chaussées, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 679

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

PR

**Article 1 :**

- Pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 21 juin 2024, la Route Départementale n°679 sera fermée à la circulation du 23+600 au PR 28+800, entre Les Essarts et Condat.

**Article 2 :**

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679, 47 et 678 via Coindre, St Amandin et Condat.
- Le pont de Castellane sur la RD 679 étant limité en tonnage, l'accès à Trémouille pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes se fera par les RD 62, 622 et 47 via Condat, Montboudif et la Crégut

**Article 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**Article 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Condat.

**Article 5 : prolongation**

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 24-1068 en date du 22 avril 2024.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes

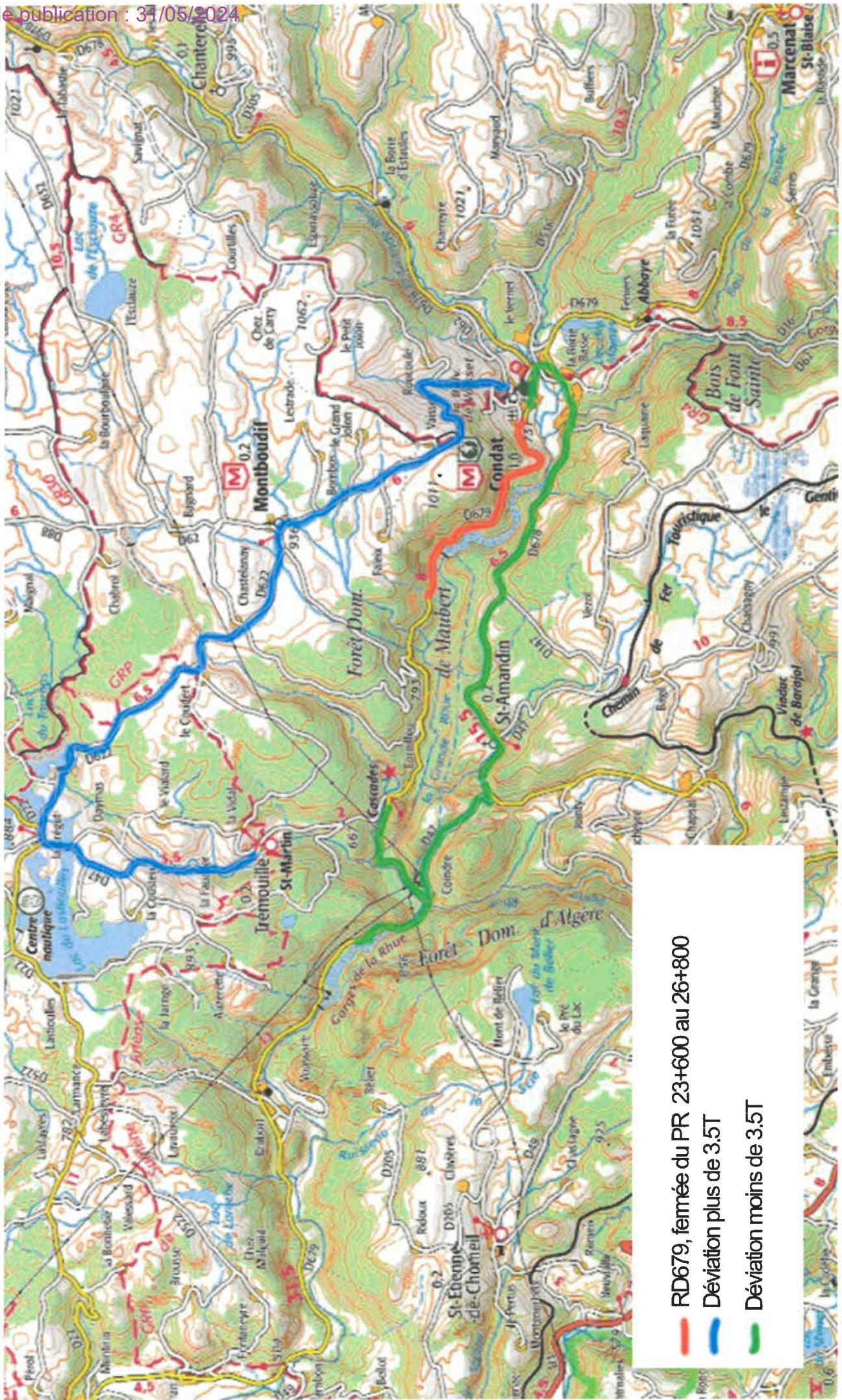
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Condat, Trémouille, St-Amandin, Montboudif
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **30 MAI 2024**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal  
Le Directeur des Mobilités

  
Philippe FABREGUE



## Fabrice Bouscatier

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 19 avril 2024 09:21  
**À:** Fabrice Bouscatier  
**Objet:** TR: projet d'arrêté de déviation RD679 Condat  
**Pièces jointes:** 20240417 Projet d'arrêté de déviation RD679 GRC Marquet.doc; 20240417 plan déviation RD679 GRC Marquet.pdf

Bonjour,

Après vérification, pas de pb d'exploitation pour les Cars Région.

Merci et bonne journée,

### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



**De :** MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** mercredi 17 avril 2024 17:25  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: projet d'arrêté de déviation RD679 Condat

Catherine Muratet

## Fabrice Bouscatier

---

**De:** Mairie TREMOUILLE  
**Envoyé:** mercredi 17 avril 2024 11:50  
**À:** Fabrice Bouscatier  
**Objet:** RE: déviation RD679

Bonjour,  
Mme le maire de Trémouille émet un avis favorable au projet d'arrêté.  
Cordialement.

**MAIRIE DE TREMOUILLE**  
**1 route du Gabacut**  
**15270 TREMOUILLE**  
**04 71 78 50 76**  
[mairie@tremouille.fr](mailto:mairie@tremouille.fr)  
<https://www.tremouille.fr>

---

**De :** Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>  
**Envoyé :** mercredi 17 avril 2024 08:21  
**À :** Mairie CONDAT <condat.mairie@wanadoo.fr>; Mairie MONTBOUDIF <mairie-montboudif@wanadoo.fr>; Mairie SAINT AMANDIN <mairie.saintamandin@orange.fr>; Mairie TREMOUILLE <mairie@tremouille.fr>  
**Cc :** Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>; Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>  
**Objet :** déviation RD679

Bonjour

Afin de réaliser les travaux de grosses réparations de chaussées pendant la période du 6 mai au 21 juin 2024, la Route Départementale n°679 sera fermée à la circulation entre Les Essarts et Condat.

Pour avoir les avis des maires par retour de mail, sur le projet d'arrêté joint svp.

Merci.

Cordialement



*Fabrice BOUSCATIER*  
*Coordinateur Territorial Mauriac*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
*tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08*  
*fbouscatier@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés